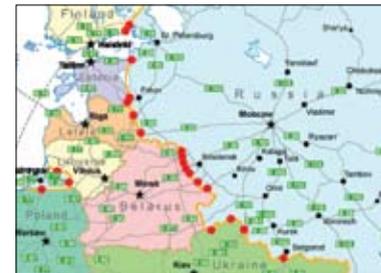
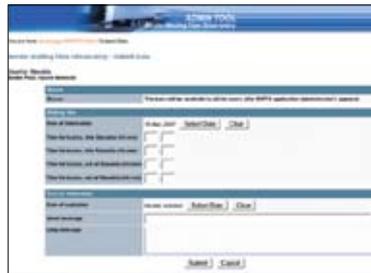
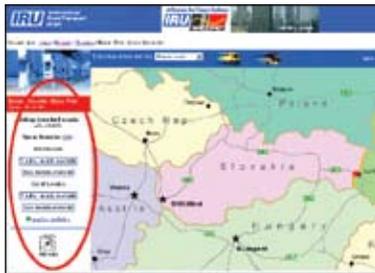


# Observatoire des temps d'attente aux frontières de l'IRU (BWTO)





Rejoignez le BWTO de l'IRU sous [www.iru.org](http://www.iru.org)



## Temps d'attente aux frontières

Les temps d'attente aux frontières entraînent de graves **souffrances humaines** pour les personnes bloquées dans les files d'attente sans aucun accès aux équipements de base, ce qui est contraire aux droits de l'homme. Par ailleurs, l'impact néfaste sur l'environnement, la criminalité et le risque de propagation des maladies qui en découlent sont insoutenables pour le personnel exerçant les contrôles aux frontières, tout comme pour la population habitant à proximité des axes menant à ces postes frontaliers congestionnés.

L'attente aux frontières entraîne également des pertes annuelles pour l'économie qui **se chiffrent en milliards**, car des équipements très coûteux, comme les camions, sont ralentis dans les files, le personnel employé dans les transports passe de longues heures et parfois même des jours sans réaliser d'activité productive et l'immobilisation des chargements augmente le coût des marchandises, sans parler des nombreuses opportunités commerciales manquées.

Tous les acteurs, autorités et entreprises ont donc un intérêt commun à agir et un rôle à jouer pour faciliter davantage le commerce et le transport routier aux postes frontaliers. Pour atteindre cet objectif, ils devraient travailler dans le cadre d'un partenariat public-privé.

Dans de nombreuses régions du monde, les frontières sont une réalité qui risque de perdurer encore longtemps. Les autorités devraient s'efforcer de limiter les contrôles frontaliers au strict minimum tout en se conformant aux obligations internationales (comme la Convention de l'ONU sur les contrôles aux frontières), en appliquant notamment les procédures d'import-export non plus aux postes-frontières mais sur les lieux de départ et de destination.





## Partager les informations sur les temps d'attente est non seulement indispensable mais constitue aussi une obligation légale en vertu de la nouvelle Annexe 8 de la Convention des Nations-Unies sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières !

Pour réduire efficacement les temps d'attente, il est absolument indispensable de fournir des informations sur les durées réelles d'attente aux frontières afin que des décisions puissent être prises immédiatement, à court ou à long terme.

Pour faciliter davantage le commerce et le transport routier, les autorités compétentes doivent donc communiquer les informations adéquates sur les temps d'attente aux frontières. Cette obligation à l'encontre des autorités est inscrite dans la nouvelle Annexe 8 de la Convention des Nations-Unies sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières du 21 octobre 1982. L'Article 3, paragraphe 1, stipule sans aucune ambiguïté :

*« Afin de faciliter le transport international de marchandises, les Parties contractantes doivent informer régulièrement toutes les parties engagées dans ce type de transport, de manière harmonisée et coordonnée, sur les formalités en vigueur ou prévues aux frontières pour les opérations de transport international routier, ainsi que sur l'état réel de la situation aux frontières. »*

**Afin d'aider les gouvernements et les autorités nationales compétentes à remplir leurs obligations légales – à savoir informer toutes les parties concernées, y compris les opérateurs de flotte -, l'IRU a mis au point l'Observatoire des temps d'attente aux frontières (BWTO), une application web de pointe gratuite permettant aux autorités de communiquer les temps d'attente aux frontières partout dans le monde ([www.iru.org/index/bwt-app](http://www.iru.org/index/bwt-app)).**

## 6 Avantages du BWTO

Les avantages qu'offre le BWTO de l'IRU aux autorités exerçant les contrôles aux frontières, au secteur commercial et à l'industrie des transports routiers sont multiples et les bénéfices qu'en retirent les économies nationales et la société dans son ensemble sont d'autant plus importants.

### Avantages pour les autorités de contrôle aux frontières :

- Répondre à leurs obligations légales :
  - Annexe 8 de la Convention internationale des Nations-Unies sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières ; Convention de Kyoto révisée ; GATT et AGCS (OMC), etc.
- Améliorer le soutien opérationnel au quotidien :
  - Augmenter si nécessaire les effectifs du personnel de contrôle, même sur une base journalière
  - Ouvrir/fermer les voies de circulation réservées, s'il en est
  - Fournir des informations fiables et régulières sur les temps d'attente au personnel de direction afin de rediriger le trafic vers des postes frontaliers moins congestionnés
- Démontrer aux instances gouvernementales compétentes la nécessité d'investir en faveur de développements procéduraux (ou autres) aux frontières concernées :
  - Identifier les postes-frontières qui posent problème
  - Identifier les principales sources de problèmes : procédurales ou autres
  - Identifier les exigences à long terme pour le personnel

### Avantages pour le secteur du commerce et des transports :

- Améliorer le soutien opérationnel au quotidien :
  - Planifier systématiquement les itinéraires
  - Modifier les itinéraires sur une base *ad hoc* (par le conducteur ou la direction de l'entreprise)
- Inciter les gouvernements à prendre les mesures politiques qui s'imposent afin de faciliter davantage le commerce et le transport routier :
  - Identifier les postes-frontières qui posent problème
  - Identifier les principales sources de problèmes : procédurales ou autres

### Avantages pour les économies nationales et la société :

- Diminution du coût du transport et des marchandises, entraînant par là-même une diminution du nombre d'opportunités commerciales manquées
- Réduction de l'impact néfaste sur l'environnement et de la congestion aux frontières
- Baisse de la criminalité et des problèmes de santé publique

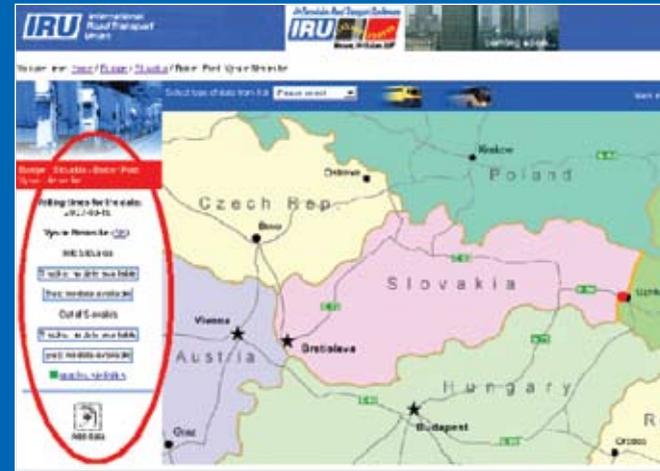


**HALTE**

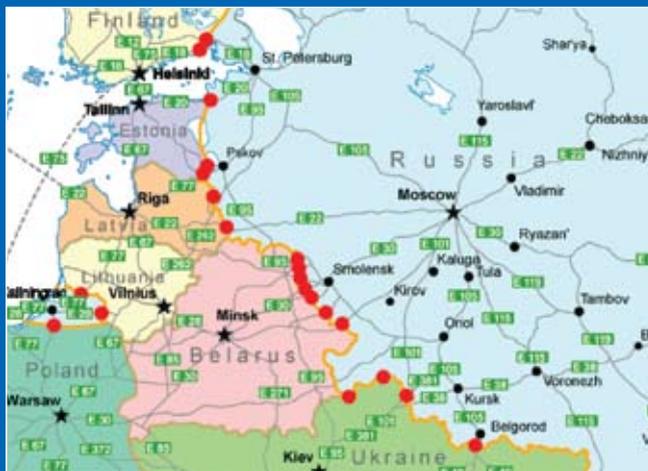


**DOUANE**

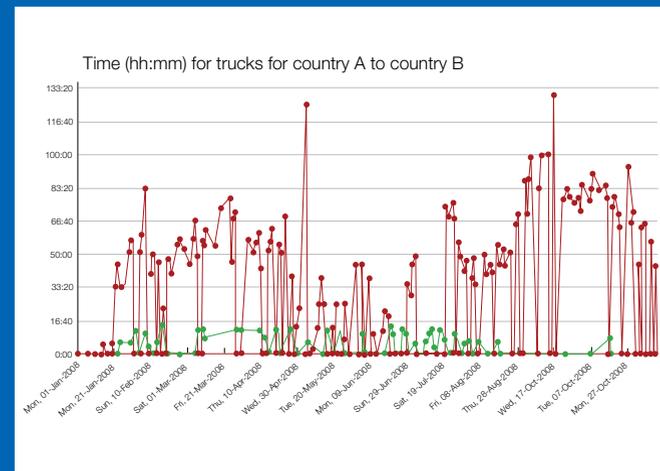
Formulaire électronique de soumission de données du BWTO de l'IRU



Choix proposés par le BWTO de l'IRU



Observations aux postes-frontières de la région de la mer Baltique par le BWTO de l'IRU



Exemple de temps d'attente quotidiens des camions aux frontières entre deux pays

## Comment fonctionne le BWTO ?

Le BWTO de l'IRU est un outil très simple d'utilisation pour les fournisseurs de données (autorités nationales compétentes) et pour les utilisateurs (autorités et opérateurs de flotte).

Les données saisies dans le BWTO de l'IRU donnent des informations sur le nombre d'heures d'attente entre le moment où un véhicule arrive en bout de file à un poste-frontière dans un pays A jusqu'à l'instant où il quitte ce poste dans le pays B.

- Saisie des données (par les autorités nationales compétentes, telles que les douanes, le Ministère des Transports, etc.) :
  - Saisie via une interface électronique simple d'utilisation
  - Saisie par toute instance nationale désignée (autorités gouvernementales, personnel employé au contrôle des frontières, association de transport routier ou autre)
  - Possibilité de saisir plusieurs données par jour (affichage en temps quasi réel)
  - Possibilité de compléter les données en ajoutant une note sur les causes du retard
  
- Utilisation des données (par les autorités et les opérateurs de flotte) :
  - Recherche des données par mode de transport (camions ou autocars) et par direction (entrée ou sortie)
  - Visualisation des données sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, annuelle, ou pour toute autre période choisie ; présentation graphique ou statistiques
  - Accès aux informations textuelles sur les causes spécifiques expliquant les temps d'attente de longue durée

## 10 Comment fournir des données au BWTO de l'IRU ?

**Une fois que vous avez choisi d'adhérer au BWTO de l'IRU, la procédure est simple :**

- Identifiez-vous et spécifiez clairement les services et la (les) personne(s) intermédiaire(s) chargée(s) de transmettre les données
- Transmettez à l'IRU les coordonnées de la (des) personne(s) chargée(s) du BWTO de l'IRU (iru@iru.org)
- Désignez les postes se situant de part et d'autre des frontières de votre pays
- Précisez les détails correspondant à ces postes, y compris les coordonnées GPS\*, au BWTO de l'IRU
- Lorsqu'elles commenceront à utiliser l'application, il est souhaitable que les personnes désignées communiquent les données sur les temps d'attente aux postes-frontière sur une base quotidienne

*Le BWTO de l'IRU se fera un plaisir de proposer une formation à distance de quelques minutes aux personnes chargées de la transmission des données et mettra à leur disposition des Guides destinés aux fournisseurs de données et aux utilisateurs de données (disponibles en ligne également).*

Les informations sont saisies directement dans la base de données du BWTO de l'IRU et apparaissent sur les écrans des utilisateurs du BWTO de l'IRU au bout de quelques secondes seulement. Les temps d'attente supérieurs à 10 heures ainsi que les données fournies par messages textuels sont gérés par l'Administrateur du système du BWTO de l'IRU.

Pour en savoir plus sur le BWTO de l'IRU, merci de consulter la page [www.iru.org/index/bwt-app](http://www.iru.org/index/bwt-app)

**Plus les données saisies seront nombreuses et la couverture géographique étendue, meilleures seront les informations communiquées aux autorités gouvernementales et à l'industrie du commerce et du transport routier. Il y va de l'intérêt de tous !**



*Travailler ensemble  
pour un meilleur avenir*



*d e p u i s 1 9 4 8*

**Union Internationale des Transports  
Routiers, Secrétariat général**

3, rue de Varembe  
B.P. 44  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Tél : +41-22-918 27 00  
Fax : +41-22-918 27 41  
Courriel : [iru@iru.org](mailto:iru@iru.org)  
Web : [www.iru.org](http://www.iru.org)

**Délégation permanente de l'IRU  
auprès de l'Union européenne**

32-34, avenue de Tervuren  
Bte 37  
B-1040 Bruxelles  
Belgique

Tél : +32-2-743 25 80  
Fax : +32-2-743 25 99  
Courriel : [brussels@iru.org](mailto:brussels@iru.org)  
Web : [www.iru.org](http://www.iru.org)

**Délégation permanente de l'IRU  
auprès de la région de la CEI**

Bureau 417, entr.6  
12, Krasnopresnenskaya nab.  
Moscou 123610  
Russie

Tél : +7-495-258 17 59  
Fax : +7-495-258 17 60  
Courriel : [moscow@iru.org](mailto:moscow@iru.org)  
Web : [www.iru.org](http://www.iru.org)

**Délégation permanente de l'IRU  
pour le Moyen-Orient et Région**

Selenium Plaza  
Hakki Yeten Cad. NO.:304, Kat: 11  
Besiktas 34349 Istanbul  
Turquie

Tél : +90-212-215 60 00  
Fax : +90-212-215 60 10  
Courriel : [istanbul@iru.org](mailto:istanbul@iru.org)  
Web : [www.iru.org](http://www.iru.org)

